

Bruxelles, le 18 janvier 2022
(OR. en)

5339/22

ECOFIN 40
UEM 12
SOC 24
EMPL 20

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 5078/22

Objet: Rapport 2022 sur le mécanisme d'alerte
- Conclusions du Conseil du 18 janvier 2022

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant le rapport 2022 sur le mécanisme d'alerte, approuvées par le Conseil lors de sa 3843^e session, tenue le 18 janvier 2022.

RAPPORT 2022 SUR LE MECANISME D'ALERTE

– Conclusions du Conseil Ecofin –

Le Conseil Ecofin:

1. RECONNAÎT que l'économie de l'UE se remet de la récession qui a suivi la pandémie de COVID-19 au début de 2020, même si les perspectives économiques demeurent très incertaines dans le contexte de la forte augmentation récente des taux d'infection. NOTE que la réouverture économique a entraîné une forte augmentation de la demande mais que l'activité est actuellement entravée par les goulets d'étranglement constatés dans l'approvisionnement. RECONNAÎT que la pandémie a aggravé les risques macroéconomiques et qu'elle a exacerbé les divergences des performances énergétiques et accentué les inégalités, tant au sein des pays de l'UE et des pays de la zone euro qu'entre eux.
2. SOULIGNE qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport 2022 sur le mécanisme d'alerte, qui en lance le onzième cycle annuel. SOULIGNE l'importance de la détection, de la prévention et de la correction précoces des déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres, de l'Union économique et monétaire ou de l'économie de l'Union européenne dans son ensemble.
3. SOUSCRIT LARGEMENT à l'analyse effectuée dans le rapport sur le mécanisme d'alerte au sujet de l'évolution des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro ainsi que des risques émergents. CONSTATE que la forte récession de 2020 a interrompu la correction des déséquilibres macroéconomiques liés au niveau élevé des dettes privées, publiques et extérieures. En outre, les emprunts publics et privés à grande échelle contractés pour préserver l'emploi et la capacité de production et atténuer les répercussions de la pandémie sur les familles et les entreprises ont encore aggravé la dette des secteurs public et privé. Récemment, les ratios d'endettement se sont stabilisés ou ont commencé à diminuer dans la plupart des pays de l'UE après avoir connu une forte augmentation l'année passée, profitant de la reprise économique soutenue, ainsi que de l'accroissement cumulé de l'épargne des ménages et des entreprises au cours de la pandémie. CONVIENT qu'une détérioration de la qualité des actifs publics et privés pourrait retentir sur le bilan des établissements financiers, dont la rentabilité reste faible dans la plupart des États membres.

4. RECONNAÎT que la pandémie a temporairement affecté les comptes extérieurs, mais n'a pas fondamentalement modifié la structure de la balance courante. PREND NOTE du fait que le compte courant de la zone euro a temporairement diminué en 2020, mais qu'il progresse fortement et retrouve son niveau précédent en 2021. RECONNAÎT qu'un important excédent de la balance courante persiste pour l'ensemble de la zone euro, ce qui semble indiquer qu'il serait possible de soutenir la demande. CONSTATE que les excédents de la balance courante restent importants dans certains États membres et que les comptes extérieurs ont connu une détérioration temporaire dans les États membres où le tourisme transfrontière est plus important, mais l'amorce d'un redressement est visible, y compris dans certains États membres affichant une position extérieure globale nette largement négative.
5. PREND NOTE du fait que les marchés du logement ont encore gagné en dynamisme au cours de cette crise et que les risques de surévaluation des prix de l'immobilier augmentent, ce qui suscite des inquiétudes croissantes en particulier dans les États membres où l'endettement des ménages est élevé. RELÈVE que les pressions sur la compétitivité-coûts pourraient s'accroître fortement avec la reprise, dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre et de flambée actuelle des prix de l'énergie, en particulier dans les États membres les moins touchés par la crise.
6. SE FÉLICITE de l'analyse de haute qualité figurant dans le rapport sur le mécanisme d'alerte et APPRÉCIE que la Commission continue à utiliser des cadres analytiques qui ont été mis au point en consultation avec les États membres. SE RÉJOUIT que le rapport continue d'inclure une évaluation prospective des conséquences que la crise pourrait avoir sur la stabilité macroéconomique et sur l'évolution des déséquilibres macroéconomiques existants, ce qui est particulièrement pertinent, compte tenu de l'énorme difficulté de cerner toutes les conséquences de la crise de la COVID-19. RAPPELLE qu'une grande incertitude subsiste concernant l'évolution des économies et SOULIGNE qu'il faut faire preuve de prudence au moment de tirer des conclusions sur les déséquilibres, sur la base de données prévisionnelles.

7. PREND ACTE de l'intention de la Commission de réaliser des bilans approfondis pour 12 États membres dont le Conseil a estimé qu'ils connaissaient des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs lors de l'exercice 2021. NOTE que les bilans approfondis de 2022 évalueront la manière dont ces déséquilibres sont nés et en analyseront la gravité et l'évolution ainsi que les mesures prises par les États membres pour y remédier, afin d'actualiser les évaluations existantes et de passer en revue les mesures qu'il pourrait être encore nécessaire de prendre. CONVIENT de la nécessité d'une surveillance étroite des risques dans certains autres États membres pour lesquels des bilans approfondis ne sont pas jugés justifiés à ce stade, notamment en ce qui concerne la forte croissance des prix de l'immobilier, associée dans certains cas à une hausse de la dette privée, à des divergences en matière de compétitivité-coûts et à l'interaction entre soldes publics et extérieurs.
8. SOULIGNE que la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques demeurent essentielles. RAPPELLE que la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques renforcent la capacité des États membres à réagir aux chocs et favorisent la convergence économique et que la réduction des déséquilibres a des retombées positives sur l'ensemble de la zone euro et des pays de l'UE.
9. CONVIENT que la facilité pour la reprise et la résilience offre à l'UE l'occasion de soutenir la reprise et de sortir forte et résiliente de la crise. RECONNAÎT que la mise en œuvre rapide, intégrale et effective des plans pour la reprise et la résilience peut contribuer à une réduction des déséquilibres et à une atténuation des risques macroéconomiques. DEMANDE que des mesures appropriées soient prises pour remédier aux déséquilibres et pour accroître la productivité, le potentiel de croissance, ainsi que la compétitivité de l'économie de l'UE.
10. RAPPELLE que le Conseil débattrà de la législation régissant la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du réexamen du cadre de gouvernance économique.